

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	Projet : 2020-12-13d-01065 / Demande : 2020-01065-011-001
Dénomination du projet :	Construction d'un parc photovoltaïque
Commune concernée :	Nicole
Préfet(s) compétent(s) :	Lot-et-Garonne (47)
Bénéficiaire(s) :	Société ENERPARC
Auteur de l'étude :	CRB Environnement à Perpignan (66)
Dossier suivi à la DREAL par :	Thomas HODEE
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	28/10/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	15/12/2020

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

Complétude du dossier :

Hormis le certificat de dépôt Dépôbio, le dossier comprend tous les éléments requis :

- CERFA 13-1617\*01 Dérogation à l'enlèvement d'espèces végétales protégées du 28/10/2020, signé, mentionnant 1 espèce : la Scabieuse maritime
- CERFA 13-614\*01 Dérogation à la destruction d'habitats d'espèces animales protégées du 28/10/2020, signé, mentionnant 1 espèce d'insecte, 4 espèces de reptiles, 9 espèces d'amphibiens, 4 espèces d'oiseaux
- CERFA 13-616\*01 Dérogation à la destruction et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées du 28/10/2020, signé, mentionnant 1 espèce d'insecte, 4 espèces de reptiles, 9 espèces d'amphibiens, 4 espèces d'oiseaux
- Avis du CBNSA du 19/06/2020
- Lettre de transmission au CSRPN avec rapport d'analyse de la DREAL en date du 15/02/2020
- Dossier de demande de dérogation réalisé par CRB Environnement (140 pages)
- Pas de certificat de dépôt Dépôbio

Le projet concerne 9,13 ha (dont 6,58 ha d'emprise réelle) d'anciens terrains dégradés, issus de carrières ou de terrains d'épandage des gravats de carrière et autres, situés de part et d'autre d'une décharge, et est concerné par divers types d'autorisations préalables : permis de construire, installation d'ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire au-dessus de 250 kWc, dérogation à la destruction des espèces protégées et défrichement. Seul l'aspect dérogation espèces protégées est ici pris en compte. Pas de notice d'incidence à fournir, le projet ne comportant pas de taxon « Natura 2000 » d'intérêt communautaire et n'étant pas à proximité d'un site Natura 2000. Il est par contre situé au cœur d'une ZNIEFF de type I. Le site n'est pas identifié dans le SRCE, il l'est par contre comme réservoir de biodiversité.

Au plan rédactionnel :

Points forts du dossier :

- Un dossier équilibré dans lequel les parties description du milieu naturel et évaluation des impacts et présentation des propositions prennent la majorité de la place (et non le projet technique),
- Une qualité des cartes et figures (même si les légendes des cartes peuvent être améliorées et qu'il n'y a pas concordance entre la légende et le contenu pour certaines cartes), un dossier bien rédigé dans l'ensemble (malgré quelques fautes d'orthographe et accord). Quelques erreurs dans les dénominations de tableaux.

Points faibles :

- Des cartes non orientées au Nord dans leur impression (même si le symbole est présent), ce qui ne facilite pas la lecture et surtout le repérage spatial,
- Une partie méthodologie réduite à la partie congrue (5 pages) et reportée en fin de document,
- Une partie « mérites » de l'énergie solaire (11 pages – 10 % du document) un peu déplacée dans ce type de dossier,
- Tableaux et figure non numérotés (hormis dans les listes en début de document) et peu de renvois dans le texte,
- Une carte des habitats pour amphibiens, pour les habitats (incluant les espèces invasives) et pour les espèces de flore patrimoniale, et pour les 2 insectes à enjeu, rien pour les autres espèces.

Il s'agit de la seconde version du dossier, une première version ayant été revue par le CBNSA en juin 2020, et il semble que le présent dossier ait intégré dans leur majorité les remarques faites sur la première version (et il apparaît que des recommandations avaient déjà été faites par le CEN Aquitaine et/ou le CBNSA en mars et novembre 2019 !).

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

On notera tout d'abord **un nombre de passages qui peut sembler suffisant, mais qui est en fait très mal réparti :**

- Tout d'abord les passages sont répartis sur 2 ans et 3 saisons estivales (de juin 2017 à août 2019). Le fait de les regrouper par mois peut donner l'impression d'une forte prospection alors que dans la réalité les 3 passages de printemps ont été d'une part répartis sur 2 ans et que d'autre part aucune répétition n'a été faite (témoin les IPA oiseaux : un point de 15 minutes ce qui est insuffisant : 27 espèces observées sur les 101 connues sur la zone !),
- Pas de passage en hiver, 1 passage à l'automne, 2 passages en fin d'hiver, 2 passages en été, 2 passages au printemps.

Même si, à chaque fois, plusieurs personnes font les inventaires, la pression d'observation est faible globalement. La démonstration en est fournie par la liste des reptiles observés : lézard à deux raies, couleuvre verte-et-jaune et couleuvre helvétique non vues alors que ces espèces se détectent relativement facilement en général. Dans la liste des organismes ressources, figurent certaines mentions d'associations ou autres qui semblent n'avoir jamais été contactées ... si ce n'est par la visite des sites internet ... Une bonne partie des données citées, hors flore et en partie pour les oiseaux, proviennent en fait de ces ressources et peu d'observations directes faites sur le terrain. L'ensemble conduit à s'interroger sur la qualité des inventaires (compétence des personnes, méthodologies inadéquates, passages aux bonnes périodes, variabilité des comportements animaux ...). **Le tout conduit, notamment pour la faune, à avoir majoritairement une liste d'espèces surtout potentielles.**

Dans le détail, on peut noter :

- une bonne cartographie des habitats et un rattachement aux codes Corine adéquat,
- une liste d'espèces végétales assez complète, avec une mention bien fournie pour les invasives (avec cartographie suite à la demande du CBNSA), ainsi que sur oiseaux (même si peu de précisions sur la nidification réelle d chaque espèce),
- une faiblesse dans les inventaires mammifères globalement, seuls les traces et indices étant recherchés (pas de piège à trace ni d'appareils photos ...),
- des données sur amphibiens, grâce à la présence de mares, mais plus faibles sur reptiles (alors que certaines espèces sont normalement « visibles »),
- une **faiblesse notable dans les inventaires chiroptères** : 1 nuit et seulement une partie (la nord) de la zone a été échantillonnée malgré l'existence de moyens techniques qui auraient permis davantage de prospections. Une absence de recherche d'arbres-gîte aussi,
- pour les insectes, on peut être étonné d'une telle déclaration dans le document : « Néanmoins, il est évident qu'un inventaire exhaustif n'est pas envisageable pour les invertébrés, qui demanderait de nombreuses heures de prospection spécifiques diurnes et nocturnes, avec des techniques

*spécialisées* », même si les prospections menées par CRB Environnement donnent un nombre supérieur d'espèces par rapport au nombre connu. L'inventaire est toutefois correct, et même supérieur à celui de bien d'autres dossiers ;

Nota : des prospections complémentaires auraient été faites en fin d'été 2019 (celle du 28 août ?) et à l'automne 2020. Ces dernières ne sont pas précisées ni reportées dans le dossier.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

La bio-évaluation globale (page 56 du document), si elle reporte bien le niveau d'enjeu des espèces « patrimoniales » observées ou estimées potentielles sur la zone, présente quelques lacunes :

- tout d'abord, si elle mentionne le fait que ce site est un des derniers coteaux calcicoles relictuels et a fait l'objet d'une ZNIEFF à ce titre, elle ne classe ce point qu'en impact modéré !
- *Lotus angustissimus*, espèce répertoriée sur le site, n'est pas mentionnée dans la liste des espèces à enjeu,
- La carte des enjeux page 57 ne traite pas des enjeux flore !
- Des espèces d'oiseaux qui ne peuvent en aucune façon nicher sur le site sont citées : hirondelles, martinet ...
- Comme dans beaucoup d'études de ce type, la liste des mammifères est un peu « une liste à la Prévert » et on ne constate la présence (suite aux indices) que des espèces les plus « évidentes et communes » : Lapin de garenne, voire Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard ... ou les plus visibles : Ecureuil, Taupe ...
- La présence du Vespère de Savi est étonnante et la forte valeur attribuée à la Pipistrelle commune est surestimée,
- Les citations des hirondelles et du Martinet, compte tenu du site, sont étonnantes, de même que celles du Moineau et du Milan noir (qui vient pour la décharge).

Il y aurait donc un besoin de mieux relativiser cette évaluation à l'aune régionale et de l'intérêt du site (et non en faisant, comme dans beaucoup d'études, une simple addition statut UICN +protection).

Le tableau récapitulatif page 58 reprend cette évaluation en la synthétisant par groupe taxonomique, et de ce fait noie un peu le poisson en mélangeant des espèces à écologie et statut parfois différent. Une évaluation espèce par espèce aurait été préférable.

Les avis d'impact énoncés, pages 81 à 83, sont à relativiser pour certaines espèces du fait des lacunes de détection. Dire par exemple « pour les mammifères aucune espèce protégée n'a été détectée sur le site » est un peu litigieux, car la méthodologie et le type d'inventaire ne permettraient pas vraiment de les contacter.

Qualification de l'intérêt public majeur :

Le projet se situe sur des terrains dégradés, issus de carrières ou de terrains d'épandage des gravats de carrière et autres. Ce dossier entre dans la politique générale de transition énergétique. L'intérêt public se justifie donc. L'argumentaire sur le nombre d'emplois est plus « aléatoire » (mais ne fait pas l'objet du présent avis).

Il est par contre regrettable que cet intérêt public majeur ne soit pas mis en balance avec le classement en ZNIEFF de type I et le fait que ces coteaux sont une des dernières zones de présence pour ce type d'habitats.

Recherche d'une solution alternative :

Suite à la demande du CBNSA, on trouve dans cette version du dossier l'examen d'un ensemble de sites alternatifs (pages 71 à 73, et non 59 à 77 comme dit dans le courrier d'accompagnement DREAL, les pages 59 à 70 constituant une présentation de l'énergie solaire !). **On peut relever la volonté d'éviter l'artificialisation de terrains agricoles et la volonté de privilégier des terrains de type « friche industrielle ».** Néanmoins dans le comparatif inter sites (pages 71 à 75), il ne ressort pas d'analyse

**comparative en matière de biodiversité sur les sites** (seules les caractéristiques : nature du terrain, distance à un point de raccordement, exposition et présence de zonages environnementaux, problèmes liés au foncier, ont été prises en compte, sans regarder la nature de la biodiversité présente).

On a le sentiment que ce site avait été ciblé (depuis 2011 en fait) et qu'aucune recherche (autrement que sur la base d'un comparatif d'arguments techniques, et encore suite à la remarque du CBNSA de 2019) vraiment comparative n'a été faite incluant les aspects de conservation de la biodiversité.

Ce fait est d'autant plus regrettable que le pourcentage de couverture par les ZNIEFF est faible en Aquitaine et tout spécialement dans le Lot-et-Garonne.

**On ne peut pas dire qu'il y ait eu une véritable recherche de solution alternative incluant toutes les facettes : oui pour le plan foncier, oui pour le plan agricole, oui pour le plan technique, non pour le plan écologique.**

#### Mesures proposées dans le dossier :

##### *Évitement :*

Au plan méso-local l'évitement n'a pas été vraiment traité (voir ci-dessus). Au plan local le seul évitement « possible » aurait été d'aménager la zone de décharge ... ce qui n'est pas réaliste techniquement pour l'installation des panneaux solaires.

Sur les emplacements eux-mêmes retenus, au plan temporel, l'évitement est classique pour la période de mise en place de l'installation en ciblant les périodes de moindre activité des animaux et celle de repos végétatif, même si le démarrage dès septembre ne sera pas forcément neutre pour les reptiles et insectes. L'évitement in situ du positionnement des installations tient compte des quelques enjeux présents sur le site lui-même. Les mesures de balisage et repérage des zones sensibles sont classiques. Les principales zones de mares et de présence d'espèces végétales sont néanmoins évitées sur le site.

##### *Réduction :*

On peut noter la volonté de ne pas toucher (ou le moins possible) aux mares à Characées, aussi habitats de reproduction des amphibiens. Les boisements de chênes sont aussi évités in toto (hormis l'abattage de quelques arbres isolés).

Pour l'Azuré du Serpolet, la comparaison des cartes page 57 et page 88 montre que c'est plus du tiers de la surface d'habitat qui sera impactée au moins par un phénomène d'ombrage.

Le clôturage du site permettra d'assurer la mise en défens (même s'il est surtout là pour protéger les installations) mais l'utilité de son classement en RCFS n'est pas évidente

Nota : on note quelques avis curieux parfois : exemple : si le Hérisson est nocturne, il peut utiliser des gîtes herbacés ou fourrés où il dort le jour ... et donc être soumis aux impacts des engins de chantier ! (page 81).

La question de la fauche autour de la clôture et des pistes d'accès, notamment dans le cadre du respect des conditions de lutte anti-incendie, n'est pas vraiment traitée ni précisée (largeur et calendrier des coupes).

##### *Mesures compensatoires :*

La compensation prévue porte sur 6,1 ha de restauration / réouverture de milieux ouverts sur des sites à proximité immédiate présents dans le vaste ensemble de fourrés et boisements le long du coteau calcaire. Elle sera accompagnée par la création de mares et pierriers pour servir de refuges et hibernacula aux reptiles et amphibiens.

Des inventaires ont été conduits sur ces sites afin d'évaluer leur intérêt et leur rattachement phytosociologique et autre aux habitats détruits sur le site de la centrale.

Un pâturage de ces zones est prévu pour les maintenir et favoriser les insectes notamment l'Azuré du serpolet.

Même si on peut être surpris de la volonté d'instaurer des structures partiellement artificielles (apport de tuiles, organisation spatiale de l'agencement des roches et autres) dans un milieu « naturel » cela peut (peut-être ?) compenser certains points et en tous les cas ne pas être défavorable aux espèces. Mais ces

mesures sont de type « accompagnement » et non compensatoires.

*Mesures d'accompagnement et suivi :*

Le suivi sur le site lui-même est prévu sur 3 ans, avec une extension possible à 5 ans suite à discussions avec la DREAL au vu des premiers résultats.

Le pari de dire (page 122) : « Au bout de 3 ans, les cortèges seront pérennes et il n'y aura plus besoin de suivre intensivement ces indicateurs » est peut-être un peu prématuré, et un suivi à 5 ans et 10 ans (pour vérifier les trajectoires d'évolution des milieux et la pérennité des espèces) peut être demandé.

Mais il sera tout aussi important et instructif de pouvoir suivre l'évolution des parcelles restaurées dans le cadre de la compensation et notamment l'utilisation des mares et pierriers et hibernacula installés. Un suivi annuel sur 3 ans puis à 5 et 10 ans (voir plus ?) serait intéressant. En tous les cas, à minima un suivi sur 5 ans est impératif, ne serait-ce que pour caler cette période avec la mise en place d'un plan de gestion pour assurer le pâturage sur le site. On parle de document de gestion mais sans préciser réellement la nature de ce document

Conclusion :

Comme mentionné par le CBNSA, ce dossier se situe sur une des dernières zones relictuelles de coteaux calcaires encore « bien préservées » malgré son évolution en fermeture et son degré d'artificialisation du fait de son origine. On est ici, depuis la fin des années 1970, sur une zone d'ancienne carrière et sur une zone d'extraction de matériaux pour servir de couverture à une décharge voisine (entre les deux pôles d'installation prévus de la centrale). Aucune étude comparative incluant une comparaison des états de biodiversité n'a été faite au plan méso-régional pour voir si un autre site était possible.

La question du potentiel de naturalité de ces zones se pose donc, potentiel qui a été relevé par les naturalistes puisque ces zones, malgré leur histoire et la présence locale d'une décharge, ont été classées en ZNIEFF de type I.

Le choix est donc entre : accepter la centrale et les mesures de compensation qui visent à recréer le même type de milieux, ou obliger à rechercher un autre site pour conserver les milieux actuels en l'état (en sachant que ces zones ont une tendance naturelle à se fermer).

La question pourrait notamment se poser pour la partie « sud », située sur le plateau, qui même si plus dégradée serait, une fois restaurée, en relation avec les autres parcelles visées par la compensation et permettrait de recréer un mini réseau de sites ouverts localement.

La question de la compensation se pose vraiment : il n'y a pas de plus-value réelle car les milieux sur lesquels la « compensation » est proposée sont déjà d'une certaine valeur écologique, surtout sur la base d'un ratio de compensation de 1 pour 1. Les milieux de friche autour sont des milieux déjà d'une certaine qualité écologique et présentant une certaine résilience écologique.

Aucune recherche de solution alternative au plan écologique n'a été faite à l'échelle méso-locale.

En ce qui concerne l'évitement sur le site, aucune réflexion n'est proposée pour faire varier l'écartement en interlignes entre les rangées de panneaux ce qui pourrait permettre d'en diminuer l'impact local.

L'installation technique (nombre de panneaux, largeur des interlignes ...) a été pensée en termes de rentabilité et non en termes de moindre impact sur le site (un interligne plus important serait plus favorable à la strate herbacée tout en permettant une fauche plus aisée).

Expert délégué :	
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	
Défavorable	X
Fait le :	20/01/2021

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Remarques / Recommandations du CSRPN :

Ce projet pose un véritable cas d'école :

- On ne peut qu'être favorable à la mise en place d'un projet basé sur les énergies renouvelables, et dans une zone rurale, ce qui devrait permettre de limiter les infrastructures de transport d'énergie à longue distance
- On ne peut qu'être défavorable à une installation sur une ZIEFF de type I, surtout compte tenu du taux de couverture des ZNIEFF en Lot-et-Garonne
- Ce projet se fait sur une des zones relictuelles de coteaux calcaires
- On ne peut être que surpris de découvrir que, sur cette ZNIEFF de type I, il existe une décharge à ciel ouvert qui, plus est, est en bordure d'un chemin de randonnée
- Il n'y a pas eu de véritable recherche de solution alternative. Si le porteur de projet a comparé des sites, il l'a fait seulement sur la base d'un comparatif foncier (on ne peut qu'être d'accord sur l'évitement de terrains agricoles) ou technique, donc sur ses critères propres mais en ne prenant pas en compte les aspects écologiques
- La compensation proposée n'apporte pas de plus-value réelle : elle se fait sur des terrains en bon état, à un ratio de compensation de 1/1, en y ajoutant des éléments construits dont l'utilité n'est pas évidente à priori